

OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL VILLE – OUVERTURE DE COMPTES A TERME

LE DIX HUIT JUIN,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le vendredi 5 juin 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
Adjoint
M. CALVIAC, Mme CHAMARD LASTRE, M. CHINI
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
M. EDOUARD, M. FLEURY, M. GOBINET,
Mme GUERIN, Mme GUINET, M. LAIGLE,
Mme LEMOINE, M. LOUIS-MICHEL,
Mme MARTIN et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme SEHL, Mme PINHEIRO, Mme HELT,
Mme CAPBLANC, M. BOISCO, Mme RICARD,
M. LASSOUED, Mme LE FUR, M. BOUCLY,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DE SOUSA	à	M. MARTINVALET
Mme FRITIS	à	Mme SAIDI
Mme BOUNAGCHA	à	M. BOUCLY

ABSENT : M. PORTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHINI Ridha

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 24 juin 2026

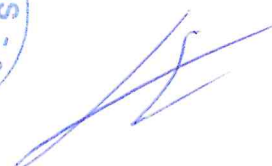
Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - DL2026 - 99 DE

Publiée le 25 juin 2026



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/99 du 18 juin 2026

OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL VILLE – OUVERTURE DE COMPTES A TERME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21, L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1,

Considérant la volonté d'ouvrir 2 comptes à terme alimentés respectivement à hauteur de 4 000 000 €, soit un montant total de 8 000 000 €,

Considérant que la Ville alimente l'ouverture de ces comptes à terme en utilisant sa trésorerie provenant des cessions foncières réalisées de 2014 à 2023,

Vu l'avis de la 1ère Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 29

Vote(s) Contre : 4

Abstention(s) : 1

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le Maire à ouvrir deux comptes à terme d'une durée identique auprès du Trésor Public au nom de la Ville de Sannois,

Article 2 : de souscrire à ce titre deux comptes à terme ouverts auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales,

Article 3 : de fixer la durée de placement de ces deux comptes à terme à un (1) an. En cas de retrait anticipé, le taux appliqué sera le taux de maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture des comptes à terme,

Article 4 : que la souscription se fera pour un montant total de 8 000 000 €, les placements étant effectués en 2 parts d'un montant respectif de 4 000 000 €.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Nicola BONCHEL
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Ridha CHINI
Conseiller municipal
Délégué aux Quartiers